



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉ LE

13 MARS 2014

SEANCE DU 10 MARS 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 02

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECISION MUNICIPALE N° 01/2014

Travaux d'aménagement de l'office et des placards au complexe sportif dédié aux sports de raquette

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure pour des travaux d'aménagement de l'office et des placards au complexe sportif dédié aux sports de raquette, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise MVF titulaire initialement du lot menuiseries.

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise SAVIGNON SA sise 1006 avenue de la Gare 38140 IZEAUX, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 13 janvier 2014,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société SAVIGNON SA, 1006 avenue de la Gare 38140 IZEAUX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

7 575,03 € HT soit 9 090,04 € TTC (en lettre neuf mille quatre-vingt-dix €uros et trois centimes TTC)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 02/2014

Prestation de sonorisation et d'éclairage d'un spectacle au Médian

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une prestation de sonorisation et d'éclairage d'un spectacle au Médian, CELTIC LEGEND le 28 mars 2014,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise CONCERT SYSTEMES sise 431 ZA de Varambon 38370 Saint Clair du Rhône, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 13 janvier 2014,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société CONCERT SYSTEMES sise 431 ZA de Varambon 38370 Saint Clair du Rhône

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

4 416,35 € HT soit 5 299,62 € TTC (en lettre cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf €uros et trente-cinq centimes TTC)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 03/2014

Achat de vêtements professionnels et E.P.I.

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle (EPI),

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les sociétés désignées ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 13 janvier 2014,

DECIDE

Lot 1 : Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires

> Il sera conclu un marché avec la société AXEL, située rue de la Pierre Millaire 38070 Saint Quentin Fallavier

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 4 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 12 000 €HT

Lot 2 : E.P.I.

> Il sera conclu un marché avec la société MOREAU, située 35 avenue Clément Ader 69800 Saint Priest

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 6 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 20 000 €HT

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification et pour une durée de 2 ans ferme.

Les crédits sont inscrits aux articles 60636 et 6068.

DECISION MUNICIPALE N° 04/2014

Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission CSPS pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise ELYFEC située 29 rue Condorcet à VAULX MILIEU (38), est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 janvier 2014,

DECIDE

Il sera conclu un marché de service pour une mission CSPS avec l'entreprise ELYFEC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 2 574 €uros TTC (deux mille cinq cent soixante-quatorze €uros)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 05/2014

Mission de Contrôle Technique pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission de contrôle technique pour la réhabilitation pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES, située 166 rue du Rocher de Lorzier 38430 MOIRANS, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 janvier 2014,

DECIDE

Il sera conclu un marché de service pour une mission de contrôle technique (missions LE, AV, LP, SEI, PS, PHa, Hand, Th) avec l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 8 580 €uros TTC (huit mille cinq cent quatre-vingt €uros)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 06/2014

Bail commercial local tertiaire au n° 5 - Place de la Paix

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009 amenant la commune de St-Quentin-Fallavier à se porter propriétaire d'un local tertiaire au rez-de-chaussée du n° 5, Place de la Paix, à St-Quentin-Fallavier.

Vu l'acte de vente en date du 28 juillet 2011 par lequel la commune s'est effectivement et régulièrement rendue propriétaire des lieux ci-devant désignés,

Considérant la demande de location adressée par Mme Corinne Nicole BOURCIER concernant une cellule de 43 m² au sein dudit local, dans le but d'installer une activité commerciale de vente au détail de cigarettes électroniques,

Considérant qu'à sa connaissance et en l'état actuel de la réglementation sur ce domaine d'activité, rien ne s'oppose à l'exercice de l'activité du preneur,

DECIDE

Article I :

Un bail commercial est conclu entre la commune de St-Quentin-Fallavier et Mme Corinne Nicole BOURCIER pour la location de la cellule commerciale dénommée « local A », d'une surface de 43 m² située au 5 place de la Paix, à St-Quentin-Fallavier, appartenant au domaine privé de la commune.

Le montant du loyer hors charges est fixé à cinq mille cent soixante euros (5.160,00 €) par an, soit quatre cent trente euros (430,00 €) par mois.

Le montant des provisions pour charges est établi à dix-huit euros (18,00 €) par mois ; une régularisation des charges interviendra annuellement.

Article II :

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} février 2014.

Le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale dans les formes et délais de l'article L 145-9 du Code de commerce.

DECISION MUNICIPALE N° 07/2014

Réhabilitation de la Salle des Moines – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise RAY

(Lot 1 : Démolition, Gros œuvre, Aménagements extérieurs)

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 juillet 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour la réhabilitation de la Salle des Moines,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise RAY, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise RAY portant sur les motifs suivants :

- **Mise en place d'équerre HA 10 à sceller à la résine dans les linteaux existants.**
Suite aux reprises en sous œuvre réalisées sur l'ensemble des ouvertures du bâtiment, il est apparu que les armatures HA en linteau étaient insuffisantes (non conformes aux règles de l'art lors de la construction du bâtiment). Ce manquement ne pouvait être constaté qu'après sciage des tableaux d'ouverture. Il était impératif de renforcer la structure (préconisations du Bureau de Contrôle et du Bureau Structure).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 2 436 € T.T.C., soit en toutes lettres : deux mille quatre-cents trente-six euros TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 142 729.66€ T.T.C. La plus-value s'élève donc à **1.73 %** du contrat initial.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 08/2014

Contrat d'engagement d'une psychologue du travail dans le cadre d'une démarche de prévention auprès du personnel du secteur social.

Considérant que dans le cadre du plan de prévention de l'année 2014 de la collectivité est instaurée une démarche de supervision et d'analyse de la pratique professionnelle à l'égard du personnel du secteur social, et qu'il est nécessaire dans ce cadre de recourir à l'intervention d'une psychologue du travail,

DECIDE

L'établissement d'un contrat d'engagement avec Mme GENTELET Stéphanie du cabinet psynergis SCOP SARL A deux et plus entreprendre, 10 rue du tribunal, 38300 Bourgoin Jallieu.

Le contrat prend effet du 31 janvier 2014 au 31 décembre 2014. Les interventions représenteront une dépense annuelle estimée à 2196.70€.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'intervenante sont inscrits sur la ligne budgétaire RESSHUM/020/6218.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014
Publication et transmission en sous-préfecture le

12 MARS 2014



Le Maire,

Michel BACCONNIER

